



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 43019

Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes, qui risquent de ne pouvoir assurer leur mission de service public du fait d'un nombre trop peu important de postes ouverts aux concours des deux écoles d'application que sont l'Ecole nationale du patrimoine (ENP) et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). En effet, en novembre 1996, entre 46 et 57 chartistes présenteront les deux concours de ces écoles d'application. Or les derniers éléments font état de 19 postes à l'ENSSIB et de 4 seulement à l'ENP. C'est donc plus de 50 p. 100 de la promotion sortante de l'ENC qui se trouvent sous la menace de ne pouvoir exercer leur fonction, indispensable, de conservateur du patrimoine national. Alors que le Gouvernement s'attache à poursuivre une politique forte dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine français, il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps de conservateurs de bibliothèques, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'Ecole des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer les débouchés publics de ceux-ci à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'école nationale des chartes par la voie des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'Ecole nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du corps (musée, monuments historiques, inventaire, etc.) ainsi que par une voie privilégiée pour la spécialité « archives » ; toutefois, ce concours, ouvert à hauteur des postes disponibles, ne peut garantir à tous les chartistes d'être nécessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra onze postes (dont deux offerts par la ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront réservés à la spécialité archives ; cette répartition manifeste une priorité accordée par le ministère de la culture à la question du débouché des chartistes, même si, en l'absence de création d'emplois budgétaires, le nombre total de postes ouvert au concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux précédentes promotions entrées à l'Ecole

nationale du patrimoine. Enfin, avec le ministere charge de l'enseignement superieur et de la recherche, le ministere de la culture, pour contribuer a la diversification des debouches des eleves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des demarches aupres des collectivites locales afin de les inciter a faire davantage appel aux capacites scientifiques des chartistes. Ces demarches visent par exemple a inciter a la mise en oeuvre de la possibilite, offerte par les textes mais pas encore appliquee a ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliotheques un concours special reserve aux eleves sortant de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser a l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles des collectivites territoriales qui, malgre l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et precieux, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43019

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4882

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5284